

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021



L'an deux mille vingt-et-un, le 9 Septembre à 19 Heures 30 Minutes, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Septembre 2021

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, J.-L. GLEYZE, M. LE COZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, D. DUCOS, J. KONSCHELLE, B. FAGET, V. GOUZON, T. LEXTERIAQUE, P. SANGO

Excusé.e.s : D. PETIT (ayant donné pouvoir à M. LE COZE), P. CALDERON (ayant donné pouvoir à J. VANBRABANT), A. LABOURGUIGNE (ayant donné pouvoir à J. KONSCHELLE)  
Secrétaire de séance : M. LE COZE

### Adoption du procès-verbal de la séance du 17 Juin 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Adoption du BP 2021 de l'extension des cabinets médicaux

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint. Ce dernier informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue récemment au Centre hospitalier Sud-Gironde en présence notamment de son Directeur et des praticiens actuels et futurs des cabinets médicaux, parmi lesquels Monsieur Yann GAËSTEL, porteur d'un projet d'éducation nutritionnelle thérapeutique. Lors de cette réunion, trois scénarii, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre, ont été envisagés quant au futur des cabinets médicaux de Captieux :

- 1) Mise en place de consultations avancées avec des praticiens du Centre hospitalier Sud-Gironde dans le cadre d'une convention le liant à la commune de Captieux. De telles consultations pourraient d'ores et déjà voir le jour, sans même attendre l'extension des cabinets médicaux, dans un des deux cabinets déjà existants.
- 2) Elaboration d'un projet territorial de santé traduisant une réflexion large sur l'offre de soins et les actions de prévention dans les cabinets médicaux de Captieux en lien avec professionnels médicaux et paramédicaux du Centre hospitalier et de Captieux.
- 3) Déploiement sur Captieux d'un médecin généraliste recruté par le Centre hospitalier qui se partagerait entre Captieux (à raison de 2 jours par semaine) et le Centre hospitalier (à raison de 3 jours par semaine). Un tel médecin pourrait à terme, après avoir constitué sa patientèle à Captieux, exercer à temps plein en libéral à Captieux.

Madame la Maire précise qu'il est prévu de réunir prochainement les professionnels médicaux et paramédicaux du territoire pour les associer à ces réflexions en cours. Monsieur GLEYZE précise également que Monsieur GAËSTEL travaille actuellement à la mise en place d'une association, CapSanT, qui vise à entraîner et coordonner l'offre de soins et de bien-être sur la commune.



Monsieur GLEYZE revient ensuite sur le projet d'extension des cabinets médicaux et informe l'assemblée que le cabinet d'architectes retenu pour la future extension, la SARL Baudrimont Benais Architectes Associés, a fait le déplacement à Captieux en Juillet dernier dans le cadre de la phase de diagnostic. Les premières réflexions des architectes retenus les poussent à envisager de conserver le bâtiment Lamarque et d'en rénover le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage et de détruire le garage attenant, à la place duquel les architectes imaginent une halle qui ferait le lien entre la place de l'Eglise et le jardin en arrière-cour et pourrait accueillir des chalands du marché hebdomadaire au cas où la rue derrière l'église deviendrait piétonne. Le cabinet doit bientôt revenir en Mairie afin de présenter une première esquisse.

Madame la Maire rappelle ensuite que, par délibération en date du 15 Avril 2021, le Conseil municipal a décidé de créer un budget annexe assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) afin de récupérer celle-ci sur les travaux de construction des cabinets médicaux et qu'il convient maintenant de voter les crédits d'investissements de ce budget annexe, préalable nécessaire pour pouvoir payer les premières prestations du cabinet d'architectes retenu, ainsi que les autres intervenants sollicités au cours de la première phase de diagnostic.

Les démarches administratives auprès de la Trésorerie générale et des services fiscaux ayant été réalisées et acceptées, le budget primitif 2021 peut par conséquent être voté. Le budget proposé s'équilibre en section d'investissement à la somme de 650 000 €. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'inscription budgétaire en section de fonctionnement.

DEPENSES	RECETTES
Travaux HT : 650 000 €	Subvention Département : 200 000 € Subvention DETR : 175 000 € Emprunt : 172 537 € Avance du budget principal : 102 463 €
<b>Total : 650 000 €</b>	<b>Total : 650 000 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VOTER, pour l'exercice 2021, les crédits d'investissement liés à l'extension des cabinets médicaux d'un montant de 650 000 €.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Décisions modificatives

Ce point est reporté à une prochaine réunion du Conseil municipal.

### Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Madame la Maire propose à l'assemblée d'envisager la création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), qui est un type de contrats aidés existant depuis 2018 qui permettrait de seconder Monsieur Nicolas BAUDOUIN, chargé d'animation culturelle de la commune, dans une partie des missions qui lui sont actuellement confiées au cinéma et à la bibliothèque et de lui permettre de consacrer davantage de temps à la programmation culturelle et à la communication de la commune. Madame la Maire explique que Monsieur BAUDOUIN, dont elle souligne la qualité du travail accompli, comme en



En raison des chiffres de fréquentation du cinéma, en nette augmentation ces derniers mois, à rebours des tendances nationales, a en effet une charge de travail importante qui s'explique notamment par un nombre insuffisant de bénévoles au cinéma et par le fait que Monsieur BAUDOIN a pris en charge de nouvelles missions dont s'acquittaient autrefois directement les élu.e.s en charge de la programmation culturelle. Il convient par conséquent, comme le rappelle Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, de veiller à ce que le nombre d'heures à récupérer de Monsieur BAUDOIN reste raisonnable, conformément à la politique de l'actuelle municipalité en la matière.

Le futur recrutement pourrait avoir lieu dans les prochaines semaines pour une durée de 30 heures hebdomadaires pour une rémunération brute mensuelle déterminée selon l'indice majoré 334 et l'indice brut 356. Le ou la futur.e recruté.e bénéficiera d'un accompagnement professionnel et de tutorat assurés par Monsieur Nicolas BAUDOIN. Les missions qui pourraient lui être confiées sont les suivantes :

1) en ce qui concerne le cinéma :

- Commande, réception et diffusion des affiches des films
- Réception des supports de diffusion des films
- Préparation des séances et organisation de la diffusion des films, avec prise en main en tant que de besoin du matériel de projection
- Tenue de la caisse du cinéma
- Coordination de l'équipe de bénévoles

2) en ce qui concerne la bibliothèque :

- Réalisation de certaines permanences hebdomadaires en tant que de besoin et gestion du catalogue
- Coordination de l'équipe de bénévoles de la bibliothèque
- Assistance à la mise en œuvre du projet de réinformatisation

Madame la Maire précise en outre que la commune bénéficiera d'une aide financière de l'Etat en fonction du profil du ou de la recruté.e, notamment jusqu'à 80 % du taux horaire brut du SMIC si la personne recrutée réside en zone de revitalisation rurale (ZRR). Monsieur Thierry LEXTERIAQUE, Conseiller municipal, demande des précisions sur le type de profil recherché, notamment en termes de diplômes. Madame la Maire lui répond que tous les profils seront acceptés, étant entendu que les personnes recrutées dans le cadre du dispositif PEC sont souvent des publics en réinsertion ou en reconversion professionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la création d'un poste dans le cadre du dispositif PEC dans les conditions définies ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs ;
- DE PRECISER que le contrat unique d'insertion (CUI) établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois au total, et au-delà en cas de situations dérogatoires, après renouvellement de la convention ;
- DE PRECISER que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine et que la rémunération sera déterminée selon l'indice majoré 334 et l'indice brut 356 ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget à cet effet ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0



## Fixation du montant de l'indemnité de responsabilité du titulaire de la régie « Droits de place »

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les régisseurs titulaires peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé du budget en date du 3 Septembre 2001. Le montant d'une telle indemnité est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État.

À l'occasion du projet de désignation d'une nouvelle régisseuse titulaire de la régie « Droits de place », suite à la prolongation de l'arrêt maladie de l'actuelle titulaire de la régie, le Trésorier public a signalé à la commune qu'une telle délibération n'avait pas été votée.

Madame la Maire propose donc au Conseil municipal de délibérer en faveur d'une telle indemnité. Compte tenu de l'importance des fonds maniés, la réglementation en vigueur fait référence à une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €. Madame la Maire propose donc d'allouer au régisseur titulaire de cette régie, en contrepartie des contraintes inhérentes à ses fonctions, une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur du montant prévu dans l'arrêté ministériel du 3 Septembre 2001.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ALLOUER au régisseur titulaire de la régie « Droits de place » une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur de 110 €, conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

## Choix du prestataire pour l'étude préalable de la convention d'aménagement de bourg de Captieux et demande d'une subvention au Département de la Gironde

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le Département de la Gironde ayant retenu la candidature de la commune pour une Convention d'aménagement de bourg (CAB), une consultation a été lancée cet été pour la réalisation de l'étude préalable à l'aménagement de bourg, après une première réunion du comité de pilotage visant à l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Elle donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui informe l'assemblée que la consultation a pris fin le 31 Août dernier et que sept offres ont été reçues. Réunis le 3 Septembre dernier, Madame la Maire et Monsieur GLEYZE ont procédé, avec l'appui technique du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Gironde et de l'agence d'ingénierie territoriale Gironde Ressources, à l'analyse des offres et décidé de convier les offres classées dans les 3 premières – KWBG, Métaphore, Fabien Charlot et Atelier Lavigne – à une audition le 9 Septembre 2021. Deux offres, très différentes, se sont dégagées lors de cette audition. D'un côté, celle de l'agence Métaphore, bureau d'études avec qui la commune a travaillé à plusieurs reprises ces dernières décennies, que ce soit dans le cadre d'une première convention d'aménagement de bourg ou dans la réalisation d'équipements culturels, témoignant d'un savoir-faire solide et d'une expertise incontestable avec des ressources humaines nombreuses en interne. De l'autre, celle de KWBG, jeune bureau d'études, proposant



une vision originale et différente de ce qu'est habituellement une CAB, proche d'un projet d'aménagement du territoire doublé d'une analyse sociologique de sa population. A l'issue de cette audition, les élus en charge du dossier, avec à nouveau l'appui technique du CAUE et de Gironde Ressources, ont cependant jugé l'offre de KWBG surdimensionnée par rapport à leurs attentes et ont apprécié la solidité de l'offre de l'agence Métaphore. Ils proposent par conséquent de retenir l'offre de l'agence Métaphore comme étant la mieux-disante pour un montant de 15 100,00 € HT, soit 18 120,00 € TTC.

Madame la Maire précise ensuite que, concernant le financement de cette étude préalable, le Département de la Gironde apporte une aide de 65 % dans la limite d'une dépense de 20 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE RETENIR l'offre de l'agence Métaphore ;
- DE SOLLICITER auprès du Département une subvention de 65 % du montant HT de l'offre retenue avec un coefficient de solidarité de 1,20, soit une aide de 11 778,00 € ;
- DE S'ENGAGER à intégrer des critères de développement durable à travers cette étude ;
- DE CHARGER Madame la Maire à engager toutes les démarches afférentes à ce dossier et toute pièce relative à ce dossier.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

## Modification des statuts du SDEEG

Madame la Maire informe l'assemblée que, rédigés en 1937, les statuts du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) ont, depuis lors, été modifiés à six reprises. Aujourd'hui, il est nécessaire de les adapter pour faire coller la définition de l'acronyme SDEEG aux compétences exercées par le syndicat dont certains éléments nécessitent d'être par ailleurs précisés.

Elle donne ensuite la parole à Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui explique à l'assemblée que les propositions d'adaptation des statuts soumises aujourd'hui au Conseil municipal et reproduites ci-après, telles que délibérées à l'unanimité par le SDEEG, au cours du comité syndical du 24 juin 2021, concernent notamment :

- La modification de la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des missions du SDEEG et non plus l'unique compétence électrique ;
- La mise en conformité des statuts avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en matière d'adhésion des collectivités ;
- L'adaptation à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations ;
- Des précisions sur des compétences exercées par le SDEEG, notamment dans le domaine de la transition écologique et énergétique.

Les évolutions sur les compétences concernent plus précisément :

- La distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz ;
- L'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public ;



La vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence ;

- La transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres. Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat ;
- La Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur ;
- L'urbanisme et le foncier : l'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté ;
- La compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique (SIG).

Madame la Maire précise ensuite que, conformément à l'Article L5211-20 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer sur ce projet de modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les statuts modifiés du SDEEG.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Choix des prestataires pour les travaux de rénovation de l'église

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal s'est engagé à effectuer des travaux de rénovation de l'église et ne peut par conséquent pas être suspecté d'inaction à l'égard de l'édifice. Un programme d'investissement a ainsi été voté en Avril dernier et une demande de subvention a été déposée auprès du Département et de l'Etat. Par arrêté en date du 10 Juin 2021, la Préfète de Gironde a alloué une subvention au titre de la DETR pour réaliser l'opération, avec un taux de subvention de 35 % pour un montant de la dépense subventionnable HT de 159 800 €.

Madame la Maire donne ensuite à la parole à Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui informe l'assemblée que, ces derniers mois, plusieurs sociétés de charpenterie et maçonnerie ont été consultées et que la commission municipale en charge des bâtiments communaux propose, après analyse des offres reçues, de retenir celle des sociétés Patrick Carreyre et SAS IANOTTO pour un montant total de 34 700,96 € TTC. Les travaux vont ainsi porter non seulement sur la toiture du collatéral Nord mais aussi sur les toitures situées à l'Est et au Sud de l'édifice sans oublier celles des sacristies. Le clocher sera en outre nettoyé et des picots seront installés pour éviter l'installation des pigeons. Parallèlement à cela, Monsieur COURREGELONGUE informe le Conseil municipal que l'expertise de l'architecte des Bâtiments de France a été sollicitée à propos des fissures que présente le bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de retenir l'offre des sociétés Patrick Carreyre et SAS IANOTTO pour un montant total de 34 700,96 € TTC ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0



## Constitution et adhésion au groupement de commandes entre la CDC du Bazadais et les communes membres concernant les travaux de voirie

Madame la Maire informe l'assemblée que lors de la conférence des Maires en date du 10 Mai 2021, Monsieur Serge MOURLANNE, Vice-Président de la communauté de communes (CDC) du Bazadais, a évoqué la possibilité de mutualiser la passation des procédures de marché public à l'échelle de la CDC concernant les travaux de voirie sur la période 2022-2026.

Au travers de cette démarche, il s'agirait principalement d'harmoniser et de réduire les prix appliqués par les cabinets d'étude et les entreprises de travaux publics aux collectivités du territoire, d'une part, et de dispenser ces dernières de devoir gérer des procédures de consultation, d'autre part.

Concrètement, les communes membres confieraient à la CDC du Bazadais la responsabilité de sélectionner, pour les quatre prochaines années :

- Un prestataire commun en charge de réaliser des études, et de coordonner des travaux (d'entretien ou de création de voiries) ;
- Un prestataire commun en charge de réaliser des travaux de gros entretien de la voirie ;
- Un prestataire commun en charge de réaliser des travaux de création de voiries (nouvelles voies, parkings, etc.).

Pour ce faire, toutes les communes intéressées doivent délibérer afin de valider leur adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes du Bazadais et les communes membres intéressées concernant des travaux de voirie, et d'y adhérer ;
- DE DESIGNER la communauté de communes du Bazadais en tant que coordinatrice du groupement de commandes de travaux de voirie ;
- D'APPROUVER la convention précisant le fonctionnement et les obligations des membres du groupement de commandes de travaux de voirie, reproduite ci-après ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

## Adhésion à l'offre de services informatiques de Gironde Numérique mutualisés avec la CDC du Bazadais

Madame la Maire expose à l'assemblée que le parc informatique de la commune est vieillissant et que les dépenses consacrées à la maintenance de ce parc ont crû ces derniers mois, rappelant la nécessité d'avoir un contrat d'entretien et de maintenance et de bénéficier d'un accompagnement pour faire les bons choix techniques. Elle signale à l'assemblée que, lors de la réunion du Conseil communautaire du 26 Mai 2021, Madame la Présidente de la communauté de communes (CDC) du Bazadais a exposé que la CDC adhère par convention à l'offre de services numériques mutualisés proposée par le Syndicat Mixte Gironde Numérique et précisé que la CDC permet aux communes d'accéder à l'offre de services mutualisés par convention tripartite annexée à la convention cadre et en particulier de souscrire au service d'un informaticien mutualisé proposé par Gironde Numérique.



L'informaticien mutualisé proposé par Gironde Numérique aurait ainsi pour mission d'assurer l'entretien et la maintenance du parc informatique de la commune, de chiffrer, dans le cadre de la préparation des budgets, les besoins et le matériel nécessaire et d'accompagner la commune dans le choix des prestataires informatiques pour l'acquisition de nouveau matériel, par exemple.

Le principe de refacturation retenu par la CDC pour ce service est de 125 € par poste informatique et par an, conformément à la délibération du conseil communautaire n° DE\_29112017\_42, en date du 29 Novembre 2017. Cela représenterait donc, sous réserve de validation des effectifs par l'informaticien mutualisé ;

1) pour la commune un coût annuel de 1 625 €, correspondant à :

- eFs : 3 postes, soit 375 €
- services administratifs : 6 postes (dont le serveur), soit 750 €
- services techniques : 1 poste, soit 125 €
- bibliothèque : 2 postes, soit 250 €
- cinéma : 1 poste, soit 125 €

2) pour le service d'eau et d'assainissement un coût annuel de 250 €, correspondant à : 2 postes

3) pour le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) un coût annuel de 3 125 €, correspondant à : 25 postes

Madame la Maire précise à l'assemblée que deux autres prestataires informatiques ont été consultés ces derniers mois pour la mise en place d'un contrat de maintenance du parc informatique de la commune et que, après analyse des offres reçues, c'est la solution proposée par Gironde Numérique via la CDC qui est la plus mieux-disante. Afin de répondre aux demandes, il est proposé de signer ladite convention avec la CDC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de convention de mise à disposition d'un informaticien mutualisé dans le cadre des services numériques mutualisés ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention pour le parc informatique de la commune, pour celui du service d'Eau et d'assainissement et pour celui du RPI.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Contribution de la commune de Captieux au financement de la participation volontaire de la CDC du Bazadais aux charges de fonctionnement du SDIS

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui expose à l'assemblée que la Gironde a connu une croissance démographique de 271 370 habitants entre 2002 et 2018, répartie comme suit : 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui du Bassin et 146 774 sur les autres territoires intercommunaux du département. Cette augmentation de la population a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial, etc. On dénombre ainsi 10 % d'interventions supplémentaires. Le secours à la personne représente quant à lui 80 % des 130 000 interventions du SDIS. De nouveaux recrutements et l'achat de nouveau matériel sont en outre nécessaires, de même que la rénovation de casernes.





Au regard de cette évolution, le SDIS et le Département de la Gironde ont fait le constat des difficultés de financement des services d'Incendie et de Secours. Afin d'étudier l'évolution des modalités de financement du budget du SDIS, un groupe de travail a été constitué en 2019, à l'initiative du Préfet, réunissant le Président de la Métropole, les Présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le Président du Département. Il a été proposé par le Département de compenser le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des établissements publics intercommunaux (EPCI) et du Conseil départemental.

Des propositions de participations supplémentaires au budget 2019 du SDIS ont été présentées :

- Bordeaux Métropole : 1,5 M d'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ de subvention d'investissement ;
- Communautés de communes et d'agglomération : 1,2 M d'€ de participation au fonctionnement et 50% des travaux de construction des casernements ;
- Département : 0,9 M d'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ en investissement.

Par courrier en date du 19 Octobre 2018, Monsieur le Président du SDIS avait précisé que la contribution volontaire de chaque intercommunalité serait calculée au prorata de sa population DGF (dotation globale de fonctionnement) 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole selon la formule suivante :

$$1,2 \text{ M€} \times \text{population DGF 2018 EPCI}$$

$$\frac{\text{Population totale DGF 2018 EPCI hors Bordeaux Métropole}}{\text{Population totale DGF 2018 EPCI hors Bordeaux Métropole}}$$

Pour la communauté de communes (CDC) du Bazadais, cela représentait en 2019 une participation exceptionnelle au fonctionnement de 18 089,29 €. Par délibération n° DE\_04I22018\_01, le Conseil communautaire a validé le versement d'une participation exceptionnelle pour l'année 2019 et la signature d'une convention financière avec SDIS. Pour l'année 2020, la convention a été réactualisée à hauteur de 18 137,78 €. Pour l'année 2021, la participation a été réactualisée sur la base de la population DGF 2020, soit 18 191,66 €.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la participation qui avait été versée par la CDC en 2019, puis en 2020, Madame la Présidente de la CDC a proposé au Conseil communautaire, lors de sa séance du 28 Avril 2021, que les communes du territoire contribuent au financement de cette participation volontaire sur la base d'un reversement à la CDC d'1 euro par habitant (population DGF 2020). Elle a en outre rappelé que cette participation permettait le contrôle des hydrants par les services du SDIS, les communes étant dans l'obligation d'assurer leur vérification. Par délibération n° DE\_28042021\_06 en date du 28 Avril 2021, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité le principe d'une contribution des communes au financement de cette participation volontaire sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2020, soit 1220 habitants pour Captieux). Afin de rendre cette participation effective, il est souhaitable que chaque commune soumette le projet à l'avis de son conseil municipal.

Monsieur Thierry LEXTERIAQUE, Conseiller municipal, tient à souligner l'utilité du SDIS en matière de contrôle des hydrants et à rappeler que la commune ne disposerait pas autrement des moyens humains et financiers pour le faire.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le principe d'une contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire de la communauté de communes du Bazadais aux charges de fonctionnement du SDIS, sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2020).

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Signature d'une convention de mise à disposition d'un minibus pour l'organisation des transports scolaires sur les communes de Captieux et d'Escaudes

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Captieux organise, en qualité d'organisateur secondaire, un circuit de ramassage scolaire pour les communes d'Escaudes et de Captieux à destination du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Pour assurer ce circuit, la communauté de communes (CDC) du Bazadais met à disposition de la commune un minibus de 9 places. La CDC effectue l'avance des frais liés à la location du minibus, à la souscription de l'assurance et à la fourniture de carburant. La commune de Captieux de son côté rembourse à la CDC les frais correspondants sur présentation d'un état semestriel. L'entretien du véhicule est assuré par la CDC.

La précédente convention était souscrite pour une durée d'un an. Il convient d'en signer une nouvelle pour une nouvelle année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de ladite convention ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Rétrocession à la CDC de voies du domaine public de la commune

Madame la Maire indique que la voie communale qui permet d'accéder à Aquitaine électrique et a été classée dans le domaine public de la commune fait toujours partie des voies communales et n'a pas été rétrocédée à la communauté de communes (CDC) du Bazadais pour intégration dans la voirie communautaire.

Répondant à une question de Monsieur Thierry LEXTERIAQUE, Conseiller municipal, Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, explique que des travaux d'aménagement et de signalisation seront nécessaires. Il a lui-même déjà commencé à travailler sur ce dossier qu'il remettra à la CDC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le numéro 47 à la voie communale qui permet d'accéder à Aquitaine électrique et de la nommer « Monier » ;
- DE METTRE A JOUR le tableau de la voirie communale ;



- D'INTEGRER la voie communale numéro 47 dans la voirie communautaire avec les précisions suivantes :

- Longueur de la voie : 95 ml
- Largeur : 3,40 m
- Emprise : 9,70 m

- DE CHARGER Madame la Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de la CDC du Bazadais afin que cette voie soit intégrée dans les nouveaux tableaux de classement des Voies Communales par la CDC du Bazadais ;

- DE CHARGER Madame la Maire de la bonne exécution de cette décision.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Fixation du montant des places du spectacle de Ceïba

Madame la Maire donne la parole à Madame Jacqueline VANBRABANT, Conseillère déléguée, qui informe l'assemblée que, depuis la présentation de la programmation culturelle 2021-2022 lors de la dernière réunion du Conseil municipal, un spectacle supplémentaire a été programmé en Mars prochain avec l'artiste Ceïba. Il convient d'en fixer le tarif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER, dans le cadre de la régie « Animation et culture » le tarif du spectacle intitulé Ceïba qui aura lieu le 19 Mars 2022 à 12 € / gratuit pour les moins de 18 ans.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Signature d'une convention de billetterie entre l'office de tourisme du Bazadais et la commune de Captieux

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la programmation culturelle de l'année 2021/2022, Captieux a souhaité confier à l'Office de Tourisme, comme les années précédentes, la billetterie des spectacles prévus.

Une convention, reproduite ci-après, doit être signée à cet effet, précisant notamment les modalités de vente des places de spectacles de la programmation culturelle annuelle par l'Office de tourisme du Bazadais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de ladite convention ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0



## Signature d'une convention de partenariat entre le Département de la Gironde et la commune de Captieux pour faciliter l'accès aux droits des publics à travers les espaces France services

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui expose à l'assemblée que, par un courrier daté du 8 Juin 2020, la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, a engagé les Préfets à développer la place des services départementaux dans les structures labellisées France Services. Le partenariat entre France Services et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est plus particulièrement encouragé.

Le Département de la Gironde, en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales, est garant sur son territoire de la cohérence d'exercice des compétences par les différentes collectivités en matière d'action sociale et médico-sociale. Depuis 2015, les politiques départementales en faveur des solidarités sont localement mises en œuvre au moyen de neuf pôles territoriaux de solidarité (PTS) auxquels sont rattachés les professionnels qui interviennent sur le terrain au service des Girondines et Girondins. Les missions de ces pôles sont en particulier de répondre aux besoins des habitants en proposant un service de proximité mais aussi de conforter et faciliter les liens avec l'ensemble du réseau partenarial du territoire. Le déploiement d'un espace France services par la commune de Captieux est en cohérence avec les orientations du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), adopté à l'issue d'un processus de concertation par l'Assemblée plénière départementale le 18 décembre 2017 et co-piloté par le Département et l'Etat ; le SDAASP vise à consolider et renforcer l'offre de service sur le territoire du Sud-Gironde mais aussi au-delà.

C'est pour toutes ces raisons que le Département a récemment soumis à la commune une proposition de convention relative à l'accès aux droits à travers l'espace France services, reproduite ci-après. Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département – à travers le PTS du Sud Gironde – et la commune, dans le cadre de l'action portée par l'espace France Services en direction du public. Ces modalités sont notamment :

- Des permanences de service social ;
- L'expérimentation d'un visioguichet ;
- Un suivi et une coordination des actions des deux structures en direction du même public ;
- Des immersions réciproques des agents des deux structures ;
- Des formations formation spécifique à l'attention des professionnels des structures France Services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- APPROUVER les termes de ladite convention ;
- DESIGNER Dominique Ducos comme délégué.e de la commune auprès du comité d'évaluation prévu par l'article 6 de ladite convention ;
- AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0



## Signature d'une convention de mise à disposition d'un emplacement pour la collecte des déchets de venaison issus de la chasse entre la Fédération Départementale des Chasseurs de Gironde, l'ACCA de Captieux et la commune de Captieux

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une proposition de convention relative à la mise à disposition pour la collecte des déchets de venaison issus de la chasse. Elle explique que l'ACCA de Captieux a depuis des années recours aux services d'une société qui vient enlever ses déchets de chasse dans des délais raisonnables afin d'éviter l'apparition de maladies. Cette prestation a cependant un coût non négligeable et l'ACCA a décidé de mutualiser avec ses homologues de Giscos, Bernos-Beaulac, Lucmau et Cazalis, avec le concours de la Fédération départementale des chasseurs de Gironde, le recours à cette prestation afin d'en diminuer les coûts. La présente convention vise ainsi à organiser le nouveau point de collecte de Captieux. Les déchets seront posés le dimanche soir et ramassés le mercredi et ce, jusqu'en Mars.

Faisant suite à une question de Monsieur Jean-Michel MATHA, Conseiller délégué, il est précisé qu'il ne devrait pas y avoir de nuisances olfactives avec ce nouveau point de collecte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de ladite convention ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

## Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre le Club Tennis Padel Captieux et la commune de Captieux

Ce point est reporté à une prochaine réunion du Conseil municipal.

## Retrait de la subvention accordée à l'association Les plumes indépendantes

Madame la Maire informe l'assemblée que l'association Les plus indépendantes a été dissoute. Pour cette raison, la délibération lui accordant une subvention n'a pas été déposée en sous-préfecture et la subvention n'a pas été versée à l'association.

## Remise gracieuse sur une facture d'eau

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'elle a été saisie d'une réclamation de Monsieur Jean-Pierre BOUTIN, restaurateur, portant sur une facture d'eau d'un montant de 1212,19 € correspondant au solde de l'année 2020. Selon Monsieur BOUTIN, le relevé comporte une erreur de 120 m<sup>3</sup>.

Madame la Maire, au vu des factures des années précédentes 2017-2018-2019, propose à l'assemblée d'appliquer à la facture n° 2020-019-002997 une réduction de 504 €, soit 120 m<sup>3</sup> x 4,20 € (prix eau-assainissement).



Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, intervient pour expliquer que le service d'Eau et d'assainissement de Captieux a connu, depuis le départ à la retraite, l'an dernier, de son agente administrative et de son agent technique, beaucoup de changements, à commencer par une réorganisation profonde de la relève des compteurs. Les dernières factures s'appuient ainsi sur une campagne de relèves au réel menée à l'automne dernier, là où les factures précédentes s'appuyaient davantage sur des auto-relèves, faute de moyens humains, ou des estimatifs, faute de compteurs accessibles.

Plusieurs membres de l'assemblée s'accordent ainsi à penser que la facture de Monsieur BOUTIN correspond à une régularisation faisant suite à un estimatif probablement insuffisant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE NE PAS ACCEPTER la proposition de Madame la Maire.

Pour : 3      Contre : 4      Abstention : 8

### Choix du nom des écoles maternelle et élémentaire de Captieux

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'aucun nom n'a été donné jusqu'alors aux écoles maternelle et élémentaire de Captieux et qu'il est souhaitable de les baptiser. Elle propose de baptiser les écoles « Ecole Viviane Durantau » du nom de l'ancienne Directrice, par ailleurs ancienne Maire. Ce choix est d'autant plus important que les noms de personnalités locales ont déjà été données à des équipements publics de Captieux, tels le stade André Durantau et les arènes Jean Sango.

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et Madame Jacqueline VANBRABANT, Conseillère déléguée, se réjouissent de cette proposition et formulent le vœu qu'un équipement de la commune porte également le nom de Monsieur Marc LALANNE, ancien Maire de Captieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE BAPTISER « Ecole Viviane Durantau » les écoles maternelle et élémentaire de Captieux ;
- DE CHARGER Madame la Maire de faire le nécessaire pour officialiser ce nouveau nom.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Compte rendu des réunions des commissions municipales et des représentations

Madame la Maire donne la parole à Madame Morgane LE COZE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, qui informe l'assemblée de l'avancement des travaux du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Les communes ont de nouveaux interlocuteurs sur ce dossier, suite aux départs de Monsieur Jérôme PEScina, ancien agent de la communauté de communes (CDC) en charge de l'urbanisme, et de la chargée d'études du bureau Citadia missionné sur ce dossier. La municipalité de Captieux est par ailleurs interrogée sur le sort qu'elle veut réserver à l'aire d'accueil de gens du voyage de Pitecq, dans la perspective de la future réalisation d'une aire intercommunale située à Bazas. L'assemblée souhaite, par prudence, maintenir la fonction actuelle de l'aire de Pitecq, en attendant que la nouvelle aire intercommunale voie le jour. Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, intervient à son tour pour préciser à l'assemblée que l'achèvement du PLUi a pris du retard en raison des difficultés rencontrées dans la



détermination des futures zones d'implantation d'activités économiques, les zones initialement repérées se heurtant à de fortes contraintes environnementales. Il informe le Conseil municipal qu'une rencontre sur les sites de l'écopôle, de l'ancienne centrale à béton et de la zone d'activités économiques de la route de Lucmau a eu lieu récemment entre Madame la Maire et lui-même et le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, des représentants de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Mesdames Nicole COUSTET, Fabienne BARBOT et Isabelle DEXPERT, ainsi que Monsieur Denis PAINEAU, pour la CDC du Bazadais afin de sensibiliser les services de l'Etat aux contraintes environnementales que rencontrent les collectivités dans l'implantation d'acteurs économiques, voire à la situation ubuesque que ces contraintes créent, amenant à repousser des projets dont le gain global en termes d'environnement (procuré par l'implantation d'activités vertueuses au plan environnemental, ainsi que par le développement de l'emploi local propice à la réduction des trajets domicile-travail) aurait été supérieur au coût identifié *a priori*. Monsieur GLEYZE se réjouit que des premiers retours suite à cette réunion suggèrent que cette rencontre a commencé à faire bouger les lignes.

Madame la Maire redonne ensuite la parole à Madame LE COZE, également en charge de la mise en place d'un plan alimentaire territorial à Captieux. Elle informe l'assemblée que le Conseil d'administration du CCAS, accompagnée sur ce dossier par Madame Fanny GOUDIER, salariée de l'association La Boussole, a donné en Juillet dernier une suite favorable à l'offre de paniers de légumes hebdomadaires déposée par les Jardins de Bouet, une micro-ferme de Lados, en vue de la mise en conformité de la cantine scolaire et de la restauration collective de la MARPA Cantelanne avec la loi EGalim qui impose davantage de produits de qualité et de produits issus de l'agriculture biologique dans l'alimentation servie. Le projet est également de travailler davantage avec les producteurs capsylvains dans un avenir proche. Monsieur GLEYZE insiste quant à lui sur l'importance du recours à la conserverie.

Madame la Maire donne ensuite la parole à Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint et Vice-Président de la commission municipale en charge des bâtiments communaux, lequel fait un compte rendu à l'assemblée de la dernière réunion de la commission qui a eu lieu le 26 Août dernier. Au cours de cette réunion, la commission a abordé les sujets suivants :

- Analyse des offres reçues pour la rénovation de l'église Saint-Martin ;
- Présentation du projet d'installation de panneaux avertisseurs pour ralentir la vitesse à l'approche de l'école publique ;
- Présentation du projet d'extension du colombarium ;
- Point sur les travaux en cours ou à venir à l'école publique : les bâches pour apporter de l'ombre dans les cours ont été commandées et la pompe à chaleur en panne a été réparée ;
- Point sur les travaux de voirie : la piste de Marahans a été réparée, d'autres (Labarchède, Miquelot, etc.) le seront bientôt et la piste de Tastes sera curée en Octobre ;
- Point sur l'avancement du changement des têtes thermostatiques à la MARPA Cantelanne ;
- Point sur les sinistres en cours.

Madame la Maire donne, enfin, la parole à Monsieur Jean-Michel MATHA, Conseiller délégué en charge de la vie associative, qui informe l'assemblée que le Forum des associations, qui a eu lieu le 4 Septembre 2021, s'est très bien passé. Ce forum a été l'occasion pour les associations présentes non seulement de se faire connaître aux Capsylvaines et Capsylvains mais aussi de mieux se connaître entre elles, le tout dans un cadre qui a été apprécié, celui des arènes.



Monsieur MATHA précise à l'assemblée que la commission municipale en charge de la vie associative dont il a la vice-présidence sera prochainement invitée à réfléchir à la réalisation d'un support de communication synthétisant l'ensemble de l'offre associative à Captieux, notamment à destination de celles et ceux qui n'ont pas pu se rendre au Forum des associations. Madame Jacqueline VANBRABANT, Conseillère déléguée en charge de l'animation culturelle, complète ensuite en précisant que la journée du 4 Septembre 2021 s'est ensuite conclue par le concert de David Olaïzola, finalement programmé au Centre culturel en raison du temps incertain, qui a été lui aussi un succès, accueillant un peu plus de 150 personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 20 Minutes.

